



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Biodiversité 64 » (NA_MBIO) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Biodiversité 64» (NA_MBIO) au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

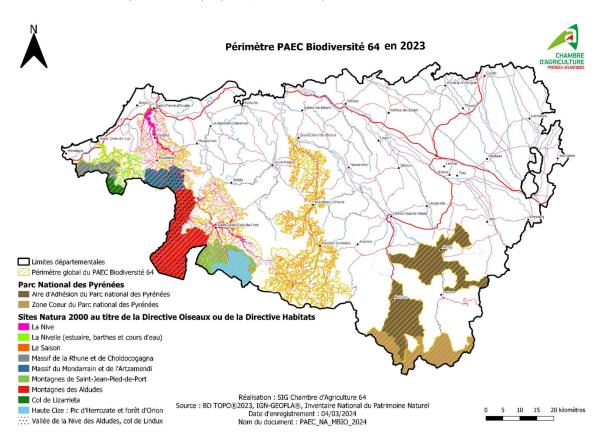
-

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BIODIVERSITE 64 » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-dessous, le PAEC « Biodiversité 64 » couvre, au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, 156 500 hectares regroupant la zone cœur du Parc National des Pyrénées, ainsi que 7 Sites d'Importance Communautaire (SIC) et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS) sur les territoires des communes adhérentes à la charte du Parc National des Pyrénées, et plusieurs sites Natura 2000 :

- Le « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » (Zone Spéciale de Conservation ZSC, FR7200760),
- Le « Col de Lizarrieta » (Zone de Protection Spéciale ZPS, FR7212011),
- Les « Montagnes des Aldudes » (ZSC, FR7200756),
- La « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » (ZPS, FR7212012),
- Les « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » (ZSC, FR7200754),
- La « Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion » (ZPS, FR7212015),
- Le « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » (ZSC, FR7200759),
- « La Nive » (ZSC, FR7200786),
- « La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau) » (ZSC, FR7200785),
- « Le Saison (cours d'eau) » (ZSC, FR7200790).



Les ZPS sont définies dans le cadre de la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009, et les ZSC sont définies dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992.

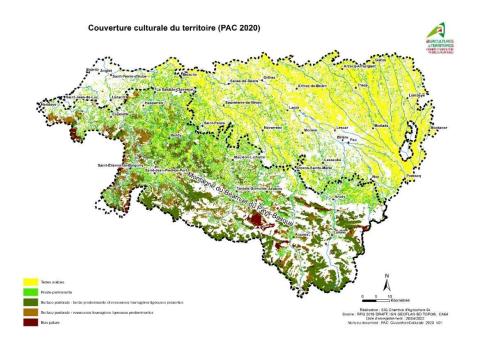
Ainsi le PAEC MBIO en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ACCOUS, AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN, AINCILLE, AINHARP, AINHICE-MONGELOS, AINHOA, ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALDUDES, ALOS-SIBAS-ABENSE, ANGLET, ANHAUX, ARBEOST, ARBERATS-SILLEGUE, ARBOUET-SUSSAUTE, ARCANGUES, ARETTE, ARNEGUY, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, ARRAST-LARREBIEU, ARRENS-MARSOUS, ARUDY, ASCAIN, ASCARAT, ATHOS-ASPIS, AUSSURUCQ, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN, BANCA, BARCUS, BASSUSSARRY, BAYONNE, BEDOUS, BEHORLEGUY, BERROGAIN-LARUNS, BESCAT, BIDARRAY, BIELLE, BILHERES, BIRIATOU, BORCE, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, BUSTINCE-IRIBERRY, CAMBO-LES-BAINS, CAMOU-CIHIGUE, CARO, CASTET, CETTE-EYGUN, CHARRE, CHARRITTE-DE-BAS, CHERAUTE, CIBOURE, DOMEZAIN-BERRAUTE, ESCOT, ESPELETTE, ESPES-UNDUREIN, ESPIUTE, ESTERENCUBY, ETCHARRY, ETCHEBAR, ETSAUT, FERRIERES, GAMARTHE, GARINDEIN, GESTAS, GOTEIN-LIBARRENX, GUINARTHE-PARENTIES, HALSOU, HASPARREN, HAUX, HELETTE, IDAUX-MENDY, IHOLDY, IRISSARRY, IROULEGUY, ISPOURE, ITXASSOU, IZESTE, JATXOU, JAXU, LACARRE, LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT, LAGUINGE-RESTOUE, LANNE-EN-BARETOUS, LARRAU, LARRESSORE, LARUNS, LASSE, LECUMBERRY, LESCUN, LICHANS-SUNHAR, LICHOS, LICQ-ATHEREY, LOHITZUN-OYHERCQ, LOUHOSSOA, LOUVIE-SOUBIRON, LURBE-SAINT-CHRISTAU, LYS, MACAYE, MAULEON-LICHARRE, MENDIONDE, MENDITTE, MENDIVE, MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU, MONTFORT, MONTORY, MOUGUERRE, MUSCULDY, NABAS, ORDIARP, OSSAS-SUHARE, OSSERAIN-RIVAREYTE, OSSES, RIVEHAUTE, SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SAINT-JUST-IBARRE, SAINT-MARTIN-D'ARROSSA, SAINT-MICHEL, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SAINT-PIERRE-D'IRUBE, SAINTE-COLOME, SAINTE-ENGRACE, SARE, SAUGUIS-SAINT-ETIENNE, SEVIGNACQ-MEYRACQ, SOURAIDE, SUHESCUN, TABAILLE-USQUAIN, TARDETS-SORHOLUS, TROIS-VILLES, UHART-CIZE, URDOS, UREPEL, URRUGNE, USTARITZ, VILLEFRANQUE, VIODOS-ABENSE-DE-BAS.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Comme représenté sur la cartographie ci-dessous, le territoire du PAEC MBIO se caractérise par une prédominance des surfaces en herbe, et principalement des pâturages permanents. Les dynamiques de végétation sont fortes sur le territoire grâce à un climat doux et humide.



Les productions agricoles sont principalement animales en filières ovine, bovine et équine, avec des productions de qualité : plus de 40 % des exploitations sont placées sous Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine (SIQO) via des filières structurées (source : Agreste Recensement agricole 2020, Signes de qualité et d'origine, février 2023).

Sur le territoire l'activité agro-pastorale est l'une des plus importantes de France et des zones de montagne des Pyrénées, et présente des spécificités liées à sa vocation ovine laitière : de petites estives, où sont réalisées la traite et la fabrication fromagère. Le territoire se caractérise par une pratique importante de la transhumance sur des surfaces collectives gérées principalement par des communes et des commissions syndicales. Le PAEC comprend ainsi le territoire d'action de 30 gestionnaires d'estive sur les 100 qui sont présents dans le département.

Malgré tout, le contexte agricole du département présente des fragilités, notamment au niveau de la baisse de la disponibilité en main d'œuvre, de l'abandon des parcelles dans les secteurs les plus difficiles (pente, accès malaisé, surfaces en landes et surfaces embroussaillées, étage de la zone intermédiaire morcelé et multi-usages) amenant à l'abandon de certaines pratiques comme la fauche manuelle ou encore à une articulation parfois difficile entre la gestion de l'exploitation « en bas » et du troupeau en estive. De plus, des pollutions agricoles diffuses posent parfois problème sur certaines rivières, pouvant nuire aux écosystèmes aquatiques et aux enjeux de production d'eau potable.

Pourtant, les pratiques agricoles et pastorales du territoire sont aussi à l'origine d'une richesse environnementale remarquable qui font qu'une grande partie du territoire présente des enjeux recensés pour la définition de zones d'action prioritaires (Natura 2000, surfaces en herbe, enjeux eau) tels que des espèces animales et végétales spécifiques des zones agricoles et pastorales en montagne: Grand tétras, Vautour fauve, Gypaète barbu, Perdrix grise de montagne, Fauvette pitchou, Pie grièche écorcheur, Tarier des prés, Lézard de Bonnal, Thymélée de Ruiz, Gagée jaune, Armérie à nervures poilues, et de nombreux chiroptères. A noter encore une biodiversité aquatique très riche (poissons migrateurs, Desman des Pyrénées, Mulette perlière) dont la préservation dépend des pratiques agricoles adaptées dans la plaine alluviale et d'une bonne qualité des eaux issues du bassin versant.

L'enjeu principal sur le PAEC MBIO est donc le maintien des pratiques agropastorales favorables aux différents milieux :

- > Sur les milieux agropastoraux (landes et pelouses) via les MAEC de maintien de l'ouverture des milieux, de créations de prairies :
 - maintenir la mosaïque de milieux en faveur des espèces d'intérêt communautaire,
 - restaurer et entretenir les milieux d'intérêt communautaire,
 - lutter contre l'ourlification et la fermeture des milieux, éviter l'abandon des zones intermédiaires,
- Sur les prairies 2: éviter l'intensification des pratiques sur les parcelles les plus faciles et l'abandon des parcelles les plus difficiles (accès, pente, fermeture des milieux), via des MAEC de protection des espèces et de création de prairies,
- > Sur les milieux humides: restaurer et conserver les zones humides en évitant la simplification du cortège floristique, via une mesure d'amélioration de la gestion par le pâturage,
- > Dans les plaines alluviales, via les mesures de protection des espèces et de création de prairies :
 - conserver les prairies du lit majeur et les ripisylves dans un bon état de conservation pour assurer la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire,
 - limiter l'apport et/ou le lessivage des intrants, limiter l'érosion des sols pour préserver la qualité des eaux,
- > Sur le maillage boisé : préserver les haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves et lisières favorables aux déplacements des espèces d'intérêt communautaire, via une mesure sur les infrastructures agroécologiques de type ligneux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC MBIO, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
	NA_MBIO_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_MBIO_PRA3	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	72 €
	NA_MBIO_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
Biodiversité	NA_MBIO_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_MBIO_OUV2	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	204€
	NA_MBIO_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800€/ha/an
	NA_MBIO_IAE3	MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	1,60€/mètre linéaire/an

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MBIO, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation spécifiques aux site Natura 2000 (N2000) « Nive » et « Nivelle »			
Critère de priorisation N°1	Engagements en mesures CPRA1, MHU2 et ESP2 (ciblées sur des endroits particuliers à enjeux écologiques forts, voir diagnostic individuel). Engagements en mesure IAE1 pour de nouvelles ripisylves (nouveaux linéaires).		
Critère de priorisation N°2	Engagements dans d'autres mesures que CPRA1, MHU2 et ESP2. Renouvellement d'engagement en mesure IAE1 (ancien linéaire, les contrats 2021 et 2022 ne sont pas prioritaires).		
Critère de priorisation N°3	Renouvellements d'engagements en mesure IAE1 (ancien linéaire, toutes années confondues).		

Critères de priorisation spécifiques au site N2000 « Saison »		
Critère de Engagements en mesures CPRA1, MHU2 et ESP2.		
priorisation N°1	priorisation N°1 Engagements de nouvelles ripisylves en mesure IAE1.	
Critère de Engagements dans d'autres mesures que CPRA1, MHU2 et ESP2.		
priorisation N°2 Engagements en mesure IAE1 hors nouvelles ripisylves.		

Critères de priorisation spécifiques au site N2000 « Artzamendi-Mondarrain »		
Critère de	Engagements d'exploitations individuelles ou sous forme sociétaire.	
priorisation N°6		
Critère de	Engagements en mesure OUV2 collective.	
priorisation N°7	Eligagements en mesore 00 v2 conective.	
Critère de	Engagements en mesure PRA3 collective.	
priorisation N°8		

Critères de priorisation spécifiques aux sites N2000 des « Montagnes des Aldudes » et de			
la « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux »			
Critère de priorisation N°1			
Critère de priorisation N°2	Engagement en mesure PRA3 collective à hauteur de 40% de la surface éligible.		
Critère de priorisation N°3	Engagement en mesure PRA3 collective jusqu'à 100% de la surface éligible.		

Critères de priorisation spécifiques			
aux sites N200	0 de la « Haute Cize » et des « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »		
Critère de priorisation N°1	Engagements d'exploitations individuelles ou sous forme sociétaire. Engagements en mesures MHU2, OUV2, et PRA3 en transhumance longue avec gardiennage permanent et/ou sur zones avec habitats d'intérêt communautaire (HIC).		
Critère de priorisation N°2	Engagements en mesure PRA3 en transhumance longue avec gardiennage partiel.		
Critère de priorisation N°3	Engagements en mesure PRA3 en transhumance moyenne.		

Critères de priorisation spécifiques au site N2000 de la « Rhune »			
Critère de priorisation N°1 Engagements d'exploitations individuelles ou sous forme sociétaire. Engagements de contrats collectifs avec présence d'espèces of d'habitats d'intérêt communautaire (EIC/HIC).			
Critère de priorisation N°2	Engagements de contrats collectifs sans présence de EIC/HIC.		
Critère de priorisation N°3	Engagements de contrats collectifs autres.		

Critères de priorisation spécifiques		
au site du Parc National des Pyrénées		
Critère de priorisation N°1	Engagements d'exploitations individuelles ou sous forme sociétaire dans une nouvelle mesure MAEC (pas de reconduction). Engagement d'une nouvelle parcelle en MAEC OUV2 ou PRA3.	
Critère de	Engagements d'exploitations individuelles ou sous forme sociétaire.	
priorisation N°2	Réengagements suite à la campagne PAC 2022.	

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée :
- pour les mesures « Autonomie fourragère Elevages d'herbivores Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

-

 $^{^2\ {\}hbox{Disponible sur Telepac:}} \hbox{https://www.telepac.agriculture.gouv.fr}$

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

<u>0U</u>

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation
1	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) - InovEco2 Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Améliorer l'utilisation et l'entretien des prairies
2	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Fertilisation des prairies (avec rédaction d'un Plan Prévisionnel de Fumure - PPF)
3	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Gestion des fumiers de sa ferme en lien avec ses prairies, ses cultures et son sol
4	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Agronomie et fonctionnement du sol
5	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE)	Reconnaissance des plantes de ses prairies et diagnostic de sol par les plantes bio-indicatrices
6	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques / Agroréseau / FDCUMA	Journées techniques agroréseau : bas intrant, réduction des phyto et engrais
7	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Utilisation des microorganismes de sa ferme pour améliorer le fonctionnement de son fumier et son sol
8	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Entretien des jeunes arbres et arbustes en agroforesterie
9	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)	Entretien et utilisation de la tronçonneuse
10	Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri ou Commission Syndicale de Cize Association Française pour l'Agroforesterie (AFAF)	Gestion sylvicole des haies et valorisation
11	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques / Animateurs Natura 2000	Identifier la biodiversité existante et la valoriser sur mes parcelles

12	Association BIHARKO LURRAREN ELKARTEA (BLE) / Scopela	Usages des espaces pastoraux et des zones intermédiaires
13	CSPC/CSVB/BLE	Gestion du parasitisme en prairie et sur les estives
14	Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG) / Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	Gestion de la fougère aigle, adaptations possibles en lien avec la préservation de la biodiversité

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Chambre d'Agriculture des Pyrénées- Atlantiques
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Héloïse DALENS
Téléphone de la personne référente N°1	06 31 76 07 04
Mail de la personne référente N°1	h.dalens@pa.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Marine VILARELLE
Téléphone de la personne référente N°1	06 37 95 07 89 - 05 59 37 89 39
Mail de la personne référente N°1	marine.vilarelle@csvbaigorri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Cécile ETCHEGOYHEN
Téléphone de la personne référente N°2	07 86 37 68 87
Mail de la personne référente N°2	cecile.etchegoyhen@csvbaigorri.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Natacha BAREYRE COURDURIE
Téléphone de la personne référente N°1	06 16 87 89 10
Mail de la personne référente N°1	n.courdurie@communaute-paysbasque.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Valérie GALIN
Téléphone de la personne référente N°2	07 64 47 90 88
Mail de la personne référente N°2	v.galin@communaute-paysbasque.fr
Nom de la structure animatrice N°4	Commission Syndicale de Cize
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Marine PIANA
Téléphone de la personne référente N°1	06 85 20 73 36
Mail de la personne référente N°1	marine@cs-cize.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Secrétariat
Téléphone de la personne référente N°2	05 59 37 01 26
Mail de la personne référente N°2	contact@cs-cize.fr
Nom de la structure animatrice N°5	Parc National des Pyrénées
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Stéphane GIPOULOUX

Téléphone de la personne référente N°1	06 84 78 69 74
Mail de la personne référente N°1	stephane.gipouloux@pyrenees- parcnational.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Jennifer CANAPARO
Téléphone de la personne référente N°2	06 49 30 04 46
Mail de la personne référente N°2	jennifer.caneparo@pyrenees- parcnational.fr
Nom de la structure animatrice N°6	SIVU Natura 2000 Mondarrain Artzamendi
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Guillaume CAVAILLES
Téléphone de la personne référente N°1	06.89.72.54.14
Mail de la personne référente N°1	guillaume@ehlgbai.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Emilie CHOMARD
Téléphone de la personne référente N°2	07.69.08.40.70
Mail de la personne référente N°2	emilie@ehlgbai.org
Nom de la structure animatrice N°7	SIGOM - Site Natura 2000 Le Saison
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sarah HUTTER
Téléphone de la personne référente N°1	07 56 21 90 36
Mail de la personne référente N°1	s.hutter@sigom.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Grégory MINVIELLE
Téléphone de la personne référente N°2	06 75 73 66 65
Mail de la personne référente N°2	g.minvielle@sigom.fr